



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

*Communauté d'agglomération du
Pays de Fontainebleau*

2 - REGLEMENT

Tableaux de synthèse des dispositions
relatives à chaque zone de publicité

NB : Les tableaux de synthèse présentés dans le présent document, font office de « mémo » du règlement écrit. Pour conserver l'esprit d'une lecture rapide et facile, seuls les principaux éléments de réglementation du RLPi y sont repris.

Les dispositions non précisées dans les tableaux de synthèse sont à prendre en compte dans l'instruction des demandes, ainsi que dans l'application du pouvoir de police.

Pour plus d'informations ou de précisions, consulter le document écrit.

NB : Les dispositions de la réglementation nationale, non expressément modifiées par le RLPi reste en vigueur sur l'ensemble du territoire intercommunal.

ZP0b – p.3 & 4
ZP1a – p.5 & 6
ZP1b – p.7 & 8
ZP2 – p.9 & 10
ZP3 – p.11 & 12
ZP4b – p.13 & 14

Zone de publicité ZP0b – espaces naturels, paysagers et patrimoniaux

Règlementation des publicités et pré-enseignes		
	Autorisé sous conditions	Interdit
Publicité murale		X
Publicité au sol		X
Publicité sur mobilier urbain		X
Micro-affichage		X
Pré-enseignes temporaires		X
Pré-enseignes dérogatoires	4 (uniquement hors agglomération) Selon les dispositions de la réglementation nationale	
Publicité lumineuse		X
Publicité numérique		X

Règlementation des enseignes		
Enseignes en façade	Enseigne en bandeau	<ul style="list-style-type: none"> Placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du première étage (formée par l'appui des fenêtres du 1^{er} étage). Ne peut pas s'étendre d'un bout à l'autre de la façade de l'immeuble Respect des rythmes de façade et décors architecturaux 1 par façade et par voie (2 si façade > 10m)
	Enseigne perpendiculaire	<ul style="list-style-type: none"> Placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du première étage. Installée en limite latérale de façade commerciale, dans le prolongement de l'enseigne en bandeau lorsque celle-ci existe. 1 par façade et par voie. Surface maximale = 0.8m², saillie = 0.8m (sauf si règlement de voirie plus restrictif), implantation à plus de 2.20m du niveau du trottoir, sauf impossibilité technique ou règlement de voirie plus restrictif.
	Enseigne sur store	<ul style="list-style-type: none"> Sur lambrequin, sans doublon de message avec l'enseigne en bandeau.
	Enseigne en vitrophanie	<ul style="list-style-type: none"> Lettres ou signes découpées sur fond transparent, ne dépassant pas 30% de la surface vitrée (possibilité de fond translucide en partie basse de vitrine)
Enseignes au sol	Enseigne posée au sol	<ul style="list-style-type: none"> 1 par établissement, Largeur maximale = 0.7m pour les chevalets, Hauteur maximale = 1m pour chevalets, 2m pour kakemonos et oriflammes Installation nécessitant autorisation d'occupation du domaine public et respect des normes d'accessibilité PMR (passage minimum d'1.40m laissé libre sur le trottoir).
	Enseigne scellée au sol	<ul style="list-style-type: none"> 1 enseigne au sol de plus de 1m² par unité foncière et par voie, 2m², hauteur maximale = 3m. (Pour les unités foncières présentant un linéaire sur voirie de plus de 10m, une enseigne au sol de moins de 1m² est admise par tranche de 5m entamée, dans la limite de 3 dispositifs supplémentaires) Recul de 1.5m par rapport à la limite avec le domaine public
	Enseigne sur clôture	<ul style="list-style-type: none"> 1 par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité. Implantation interdite sur les clôtures végétales Surface maximale = 1.5m²
	Enseigne en toiture	Interdite
	Enseigne numérique	Interdite

Pour les enseignes des activités implantées au sein des zones d'activités hors agglomération repérées au plan de zonage, se référer au tableau de réglementation des enseignes de la ZP3.

Zone de publicité ZP1a – Centralités commerçantes patrimoniales

Communes de Fontainebleau, Avon, Chartrettes, Bourron-Marlotte et Barbizon

Règlementation des publicités et pré-enseignes		
	Autorisé sous conditions	Interdit
Publicité murale		X
Publicité au sol		X
Publicité sur mobilier urbain	2m ² surface utile (interdit sur Barbizon)	
Micro-affichage	Implantation à plat ou parallèle	
Pré-enseignes temporaires	4 dispositifs maximum par évènement Période d'installation limitée à 10 jours avant l'évènement et 3 jours après	
Pré-enseignes dérogatoires		X
Publicité lumineuse	Uniquement par projection ou transparence sur mobilier urbain	
Publicité numérique		X

Règlementation des enseignes		
Enseignes en façade	Enseigne en bandeau	<ul style="list-style-type: none"> Placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du première étage (formé par la hauteur du plancher bas du 1^{er} étage). Ne peut pas s'étendre d'un bout à l'autre de la façade de l'immeuble Respect des rythmes de façade et décors architecturaux 1 par façade et par voie (2 si façade > 10m) Hauteur de lettrage : 35cm, espace minimum de 10cm avec les bords du bandeau. Installation interdite sur les retours de murs et sur les pignons aveugles
	Enseigne perpendiculaire	<ul style="list-style-type: none"> Placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du première étage. Installée en limite latérale de façade commerciale, dans le prolongement de l'enseigne en bandeau lorsque celle-ci existe. 1 par façade et par voie Surface maximale = 0.5m², saillie maximale = 0.7m (sauf si règlement de voirie plus restrictif), implantation à plus de 2.20m du niveau du trottoir, sauf impossibilité technique ou règlement de voirie plus restrictif.
	Enseigne sur store	<ul style="list-style-type: none"> Sur lambrequin, sans doublon de message avec l'enseigne en bandeau. Hauteur de lambrequin = 20 cm maximum, inscription installée en position centrale du lambrequin.
	Enseigne en vitrophanie	<ul style="list-style-type: none"> Lettres ou signes découpées sur fond transparent, ne dépassant pas 30% de la surface vitrée (possibilité de fond translucide en partie basse de vitrine)
Enseignes au sol	Enseigne posée au sol	<ul style="list-style-type: none"> 1 par établissement (chevalets uniquement) Hauteur maximale = 1m, Largeur maximale = 0.7m. Installation nécessitant autorisation d'occupation du domaine public et respect des normes d'accessibilité PMR (passage minimum d'1.40m laissé libre sur le trottoir).
	Enseigne scellée au sol	Interdite
Enseigne sur clôture		<ul style="list-style-type: none"> 1 par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité. Implantation autorisée uniquement sur mur plein ou mur bahut ou grille au-dessus du mur bahut Surface maximale = 1m² Réalisation en lettres ou signes découpés (possibilité d'installer une plaque de format A4)
Enseigne en toiture		Interdite
Enseigne numérique		Interdite

Zone de publicité ZP1b – Centres-bourgs et pôles de proximité

Règlementation des publicités et pré-enseignes		
	Autorisé sous conditions	Interdit
Publicité murale		X
Publicité au sol		X
Publicité sur mobilier urbain	2m ² surface utile	
Micro-affichage	Implantation à plat ou parallèle	
Pré-enseignes temporaires	4 dispositifs maximum par évènement Période d'installation limitée à 10 jours avant l'évènement et 3 jours après	
Pré-enseignes dérogatoires		X
Publicité lumineuse	Uniquement par projection ou transparence sur mobilier urbain	
Publicité numérique		X

Règlementation des enseignes		
Enseignes en façade	Enseigne en bandeau	<ul style="list-style-type: none"> Placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du première étage (formé par l'appui des fenêtres du 1^{er} étage). Ne peut pas s'étendre d'un bout à l'autre de la façade de l'immeuble Respect des rythmes de façade et décors architecturaux 1 par façade et par voie (2 si façade > 10m)
	Enseigne perpendiculaire	<ul style="list-style-type: none"> Placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du première étage. Installée en limite latérale de façade commerciale, dans le prolongement de l'enseigne en bandeau lorsque celle-ci existe. 1 par façade et par voie. Surface maximale = 0.8m², saillie = 0.8m (sauf si règlement de voirie plus restrictif), implantation à plus de 2.20m du niveau du trottoir, sauf impossibilité technique ou règlement de voirie plus restrictif.
	Enseigne sur store	<ul style="list-style-type: none"> Sur lambrequin, sans doublon de message avec l'enseigne en bandeau.
	Enseigne en vitrophanie	<ul style="list-style-type: none"> Lettres ou signes découpés sur fond transparent, ne dépassant pas 30% de la surface vitrée (possibilité de fond translucide en partie basse de vitrine)
Enseignes au sol	Enseigne posée au sol	<ul style="list-style-type: none"> 1 par établissement, 1.5m² par face Largeur maximale = 0.7m pour les chevalets, Hauteur maximale = 1m pour chevalets, 2m pour kakemonos et oriflammes. Installation nécessitant autorisation d'occupation du domaine public et respect des normes d'accessibilité PMR (passage minimum d'1.40m laissé libre sur le trottoir).
	Enseigne scellée au sol	Interdites
	Enseigne sur clôture	<ul style="list-style-type: none"> 1 par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité. Implantation uniquement sur clôture aveugle, implantation interdite sur les clôtures végétales. Surface maximale = 1m²
	Enseigne en toiture	Interdite
	Enseigne numérique	Interdite

Zone de publicité ZP2 – Bourgs du PNR et quartiers résidentiels

Règlementation des publicités et pré-enseignes		
Bourgs du PNR		
	Autorisé sous conditions	Interdit
Publicité murale		X
Publicité au sol		X
Publicité sur mobilier urbain		X
Micro-affichage	Implantation à plat ou parallèle	
Pré-enseignes temporaires	4 dispositifs maximum par évènement Période d'installation limitée à 10 jours avant l'évènement et 3 jours après	
Pré-enseignes dérogatoires		X
Publicité lumineuse		X
Publicité numérique		X
Quartiers résidentiels		
Publicité murale		X
Publicité au sol		X
Publicité sur mobilier urbain	2 m ² surface utile	
Micro-affichage	Implantation à plat ou parallèle	
Pré-enseignes temporaires	4 dispositifs maximum par évènement Période d'installation limitée à 10 jours l'évènement et 3 jours après	
Pré-enseignes dérogatoires		X

Publicité lumineuse	Uniquement par projection ou transparence sur mobilier urbain	
Publicité numérique		X

Règlementation des enseignes		
Enseignes en façade	Enseigne en bandeau	<ul style="list-style-type: none"> Placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du première étage (formé par l'appui des fenêtres du 1^{er} étage).. Ne peut pas s'étendre d'un bout à l'autre de la façade de l'immeuble Respect des rythmes de façade et décors architecturaux 1 par façade et par voie (2 si façade > 10m)
	Enseigne perpendiculaire	<ul style="list-style-type: none"> Placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du première étage. Installée en limite latérale de façade commerciale, dans le prolongement de l'enseigne en bandeau lorsque celle-ci existe. 1 par façade et par voie. Surface maximale = 0.8m², saillie = 0.8m (sauf si règlement de voirie plus restrictif), implantation à plus de 2.20m du niveau du trottoir, sauf impossibilité technique ou règlement de voirie plus restrictif.
	Enseigne sur store	<ul style="list-style-type: none"> Sur lambrequin, sans doublon de message avec l'enseigne en bandeau.
	Enseigne en vitrophanie	<ul style="list-style-type: none"> Lettres ou signes découpés sur fond transparent, ne dépassant pas 30% de la surface vitrée (possibilité de fond translucide en partie basse de vitrine)
Enseignes au sol	Enseigne posée au sol	<ul style="list-style-type: none"> 1 par établissement, largeur maximale = 0.7m. Hauteur = 1m pour les chevalets, 2m pour kakemonos et oriflammes Installation nécessitant autorisation d'occupation du domaine public et respect des normes d'accessibilité PMR (passage minimum d'1.40m laissé libre sur le trottoir)
	Enseigne scellée au sol	<ul style="list-style-type: none"> 1 enseigne au sol de plus de 1m² par unité foncière et par voie, 2m², hauteur maximale = 3m. (Pour les unités foncières présentant un linéaire sur voirie de plus de 10m, une enseigne au sol de moins de 1m² est admise par tranche de 5m entamée, dans la limite de 3 dispositifs supplémentaires) Recul de 1.5m par rapport à la limite avec le domaine public
	Enseigne sur clôture	<ul style="list-style-type: none"> 1 par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité. Implantation interdite sur les clôtures végétales Surface maximale = 1m²
	Enseigne en toiture	Interdite
	Enseigne numérique	Interdite

Zone de publicité ZP3 – Zones d'activités et parcs tertiaires

Sauf communes de Chartrettes, Fontainebleau, La Chapelle-la-Reine et Ury.

Règlementation des publicités et pré-enseignes		
	Autorisé sous conditions	Interdit
Publicité murale	<p>1 dispositif par mur maximum.</p> <p>Recul de 0.5m de toutes les arêtes du support, respect des éléments ornementaux d'architecture, interdiction sur murs en pierre apparente.</p> <p>Implantation à plat ou parallèle au mur, les bords du dispositif doivent être parallèles aux arêtes verticales et horizontales du support.</p> <p>4m² surface totale.</p>	
Publicité au sol		X
Publicité sur mobilier urbain	2m ² surface utile	
Micro-affichage	Implantation à plat ou parallèle	
Pré-enseignes temporaires	<p>4 dispositifs maximum par évènement</p> <p>Période d'installation limitée à 10 jours avant l'évènement et 3 jours après</p>	
Pré-enseignes dérogatoires		X
Publicité lumineuse	Uniquement par projection ou transparence	
Publicité numérique	2 m ² murale <u>uniquement sur Avon</u>	X

Ces règles sont applicables aux enseignes des zones d'activité situées hors agglomération.

Règlementation des enseignes		
Enseignes en façade	Enseigne en bandeau	<ul style="list-style-type: none"> Placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du première étage. Ne peut pas s'étendre d'un bout à l'autre de la façade de l'immeuble Respect des rythmes de façade et décors architecturaux
	Enseigne perpendiculaire	<ul style="list-style-type: none"> Placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du première étage. Installée en limite latérale de façade commerciale, dans le prolongement de l'enseigne en bandeau lorsque celle-ci existe. 1 par façade et par voie. Surface maximale = 1 m², saillie = 0.8m (sauf si règlement de voirie plus restrictif), implantation à plus de 2.20m du niveau du trottoir, sauf impossibilité technique ou règlement de voirie plus restrictif. Installée en limite latérale de façade commerciale
	Enseigne sur store	<ul style="list-style-type: none"> Sur lambrequin, sans doublon de message avec l'enseigne en bandeau.
	Enseigne en vitrophanie	<ul style="list-style-type: none"> Lettres ou signes découpées sur fond transparent, ne dépassant pas 30% de la surface vitrée (possibilité de fond translucide en partie basse de vitrine)
Enseignes au sol	Enseigne posée au sol	<ul style="list-style-type: none"> 1 par établissement, largeur maximale 0.7m Hauteur = 1m pour les chevalets, 2m pour kakemonos et oriflammes Installation nécessitant autorisation d'occupation du domaine public et respect des normes d'accessibilité PMR (passage minimum d'1.40m laissé libre sur le trottoir).
	Enseigne scellée au sol	<ul style="list-style-type: none"> 1 enseigne au sol de plus de 1m² par unité foncière et par voie, Format maximal = 6m², Hauteur maximale = 3m sauf pour les mâts porte-drapeau=6.5m <p>(Pour les unités foncières présentant un linéaire sur voirie de plus de 10m, une enseigne au sol de moins de 1m² est admise par tranche de 5m entamée, dans la limite de 3 dispositifs supplémentaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> Implantation en recul de 1.50m par rapport à la limite avec le domaine public.
	Enseigne sur clôture	<ul style="list-style-type: none"> 1 par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité. Implantation interdite sur les clôtures végétales Surface maximale = 3m²
	Enseigne en toiture	Interdite (<i>dérogation pour activité en retrait avec manque de visibilité : enseigne sur toiture en pente, sans dépasser la limite du faitage</i>)
	Enseigne numérique	Interdite

Zone de publicité ZP4 – Voies d'accès aux sites emblématiques

Règlementation des publicités et pré-enseignes		
	Autorisé sous conditions	Interdit
Publicité murale		X
Publicité au sol		X
Publicité sur mobilier urbain	2 m ² surface utile	
Micro-affichage	Implantation à plat ou parallèle	
Pré-enseignes temporaires	4 dispositifs maximum par évènement Période d'installation limitée à 10 jours avant l'évènement et 3 jours après	
Pré-enseignes dérogatoires		X
Publicité lumineuse	Uniquement par projection ou transparence sur mobilier urbain	
Publicité numérique		X

Règlementation des enseignes		
Enseignes en façade	Enseigne en bandeau	<ul style="list-style-type: none"> Placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du première étage. Ne peut pas s'étendre d'un bout à l'autre de la façade de l'immeuble Respect des rythmes de façade et décors architecturaux 1 par façade et par voie (2 si façade > 10m)
	Enseigne perpendiculaire	<ul style="list-style-type: none"> Placée entre le haut des baies du rez-de-chaussée et la limite du première étage. Installée en limite latérale de façade commerciale, dans le prolongement de l'enseigne en bandeau lorsque celle-ci existe. 1 par façade et par voie. Surface maximale = 1 m², saillie = 0.8m (sauf si règlement de voirie plus restrictif), implantation à plus de 2.20m du niveau du trottoir, sauf impossibilité technique ou règlement de voirie plus restrictif.
	Enseigne sur store	<ul style="list-style-type: none"> Sur lambrequin, sans doublon de message avec l'enseigne en bandeau.
	Enseigne en vitrophanie	<ul style="list-style-type: none"> Lettres ou signes découpées sur fond transparent, ne dépassant pas 30% de la surface vitrée (possibilité de fond translucide en partie basse de vitrine)
Enseignes au sol	Enseigne posée au sol	<ul style="list-style-type: none"> 1 par établissement, largeur maximale = 0.7m Hauteur = 1m pour les chevalets, 2m pour kakemonos et oriflammes Installation nécessitant autorisation d'occupation du domaine public et respect des normes d'accessibilité PMR (passage minimum d'1.40m laissé libre sur le trottoir).
	Enseigne scellée au sol	<ul style="list-style-type: none"> 1 enseigne au sol de plus de 1m² par unité foncière et par voie, Format maximal = 6m², Hauteur maximale = 3m. <p>(Pour les unités foncières présentant un linéaire sur voirie de plus de 10m, une enseigne au sol de moins de 1m² est admise par tranche de 5m entamée, dans la limite de 3 dispositifs supplémentaires)</p>
	Enseigne sur clôture	<ul style="list-style-type: none"> 1 par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité. Implantation sur mur plein ou mur bahut. Surface maximale = 3m²
	Enseigne en toiture	Interdite
	Enseigne numérique	Interdite